

DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE ID:015-200054104-20251204-1_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026
DEMANDE de subvention DETR 2026.**

RAPPORTEUR : HUGON Hervé

Monsieur le rapporteur présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voirie communale 2026 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la sécurité et la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Ces travaux concernent les voies communales suivantes :

- VC Charmensac : 1300 ml
- VC Estrémiac : 950 ml
- VC Faverolles Rue de la Parrot : 200 ml

Suivant estimation prévisionnelle, le montant HT des travaux s'élève à :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Travaux | 197 632.10 € |
| Diagnostic amiante | 4 000.00 € |
| Total | 201 632.10 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

SOLLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 une demande de subvention à hauteur de 40%

- DECIDE du plan de financement suivant :

DETR 2026 : 80 652.84 €

Fonds propres : 120 979.26 €

Les travaux sont prévus à l'automne 2026 et d'une durée de 3 mois.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ETUDES DE RESTRUCTURATION de la salle des Associations à St-JUS
DEMANDE de subvention DETR 2026**

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil municipal que, dans le cadre du programme Villages d'Avenir dont la commune a été sélectionnée, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), en collaboration avec les élus, a visité le patrimoine bâti de la commune. Cette visite avait pour but d'identifier les éléments susceptibles d'être intégrés dans un programme de rénovation répondant aux besoins locaux.

Saint-Just est un bourg qui bénéficie d'un fort attrait touristique, notamment grâce à son camping, sa piscine, son tennis et ses nombreux gîtes, qu'ils soient communaux ou privés. De plus, la culture se développe grâce à l'ouverture hebdomadaire d'une bibliothèque-médiathèque qui est ouverte à tous.

Le bourg se distingue par des aménagements anciens, mais de qualité, ainsi qu'un ensemble bâti cohérent et patrimonial. Il est donc essentiel de réfléchir à l'équipement d'une salle polyvalente à proximité de la mairie et de la bibliothèque. Cette salle pourrait accueillir les différentes manifestations organisées par les associations locales.

Pour cela, il est nécessaire de lancer une étude de restructuration du bâtiment de l'ancienne école, qui dispose d'un rez-de-chaussée offrant une belle surface ouverte sur l'ancienne cour, à vocation de salle des Associations.

Sur la base du travail réalisé par notre Assistance à maîtrise d'ouvrage, Cantal Habitat qui a établi un programme de travaux, nous avons réalisé une consultation pour confier la Mission Maîtrise d'Oeuvre, à l'Atelier L'ESQUISSE à Saint-Flour.

Le montant HT des études s'élève à :

| | |
|---|-----------------|
| Mission AMO Cantal Habitat | 3 180 € |
| Mission MOE Maîtrise d'œuvre Atelier l'Esquisse | 32 250 € |
| Mission CSPS | 5 275 € |
| Mission CT | 3 470 € |
| Total | 44 175 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 une demande de subvention à hauteur de 40%

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

DETR 2026 : 17 670 €

Fonds propres : 26 505 €

La réalisation de ces études est prévue dans le courant du 1er semestre 2026.

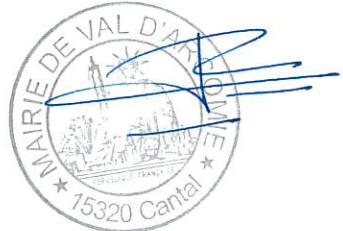
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 4 DECEMBRE 2025**

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SECURISATION des réservoirs d'eau potable
DEMANDE de subvention DETR 2026.**

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune de Val d'Arcomie a validé son Schéma directeur Eau et Assainissement fin décembre 2023 avec des axes prioritaires de travaux.

Au vu de l'état des lieux et suite à l'Audit de sécurité de nos réservoirs réalisé par le prestataire de la commune, la commune de Val d'Arcomie a l'obligation de réaliser des travaux de sécurisation de ses réservoirs d'eau potable.

Sont concernés par cette demande, les réservoirs suivants :

- Réservoir de- Recoux : 5 563.50 € HT
- Réservoir d'Estrémiac : 8 076 € HT
- Réservoir des Angles : 7 963 € HT
- Réservoir de Montchanson : 5 289 € HT

Les travaux de sécurisation des réservoirs pour l'année 2026 s'élèvent à 26 891.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- SOLICITE auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 une demande de subvention à hauteur de 40%

- DECIDE du plan de financement suivant :

DETR 2026 : 10 756.60 €

Fonds propres : 16 134.90 €

Ces travaux sont prévus au cours du 1^{er} Semestre 2026 et d'une durée de 3 mois.

.../...

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à solliciter toutes subventions complémentaires.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

**La Secrétaire de séance
FALCON Christiane**

Falcon



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2026- Tarifs locations sur la commune et annexes.

RAPPORTEUR : THOMAS Vincent

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les différents tarifs de locations et annexes de la Commune de Val d'Arcomie, applicables au 1^{er} Janvier 2026.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- **TARIFS 2026** en document annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les **TARIFS 2026** exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigé conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS 2026 TOURISME

(APPLICABLES DU 01.01.2026 AU 31.12.2026)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-4_04122025-DE

LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-JUST

Location des gîtes, chalets et bungalows communaux : Location du samedi au samedi en saison

- Gîtes n° 677 et 678 :

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 220,00 € |
| Moyenne saison * : | 200,00 € |
| Haute saison * : | 350,00 € |
| Très haute saison * : | 400,00 € |
| Basse saison * : | 180,00 € |
| Forfait Location week-end (2 nuits) ** : | 100,00 € |
| Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison) | 75,00 € |

- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 240,00 € |
| Moyenne saison * : | 230,00 € |
| Haute saison * : | 370,00 € |
| Très haute saison * : | 430,00 € |
| Basse saison * : | 210,00 € |
| Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 110,00 € |

- Gîte n° 687 :

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 330,00 € |
| Moyenne saison * : | 300,00 € |
| Haute saison * : | 460,00 € |
| Très haute saison * : | 520,00 € |
| Basse saison * : | 270,00 € |
| Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 140,00 € |

- Chalet n° 765 :

| | |
|---|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * : | 260,00 € |
| Moyenne saison * : | 250,00 € |
| Haute saison * : | 380,00 € |
| Très haute saison * : | 420,00 € |
| Basse saison * : | 220,00 € |
| Forfait Location week-end (2 nuits) ** : | 100,00 € |
| Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison) | 75,00 € |

- Chalets n° 777 et 798 :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-4_04122025-DE

| | |
|---|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * : | 210,00 € |
| Moyenne saison * : | 230,00 € |
| Haute saison * : | 360,00 € |
| Très haute saison * : | 400,00 € |
| Basse saison * : | 200,00 € |
| Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits) ** : | 100,00 € |

- Chalets n° 872 et 896 :

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 300,00 € |
| Moyenne saison * : | 290,00 € |
| Haute saison * : | 440,00 € |
| Très haute saison * : | 490,00 € |
| Basse saison * : | 260,00 € |
| Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 120,00 € |

- Bungalows (Mobil-homes) n° 2001 à 2006

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 290,00 € |
| Moyenne saison * : | 280,00 € |
| Haute saison * : | 430,00 € |
| Très haute saison * : | 480,00 € |
| Basse saison * : | 270,00 € |
| Forfait Location week-end (2 nuits) ** : | 110,00 € |
| Tarif 1 nuit seule (hors haute et très haute saison) | 80,00 € |

LOCATIONS GITE DE FRANCE SAINT-MARC**- Gîte n° 791 : Location du dimanche au dimanche en saison**

| | |
|---|----------|
| Vacances de Février, Printemps, Toussaint et Noël * : | 240,00 € |
| Moyenne saison * : | 220,00 € |
| Haute saison * : | 310,00 € |
| Très haute saison * : | 360,00 € |
| Basse saison * : | 200,00 € |
| Forfait Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 120,00 € |

Dates

(*) Tarif applicables aux dates :

Période du **Tarif Vacances** : f

- vacances de février du 07.02.2026 au 06.03.2026,
- vacances de printemps du 04.04.2026 au 01.05.2026,
- vacances de Toussaint du 17.10.2026 au 30.10.2026,
- vacances de Noël 2026 du 19.12.2026 au 01.01.2027.

Période du **Tarif Moyenne saison** : du 02.05.2026 au 03.07.2026 et du 29.08.2026 au 16.10.2026

Période du **Tarif Haute Saison** : du 04.07.2026 au 17.07.2026 et du 22.08.2026 au 28.08.2026

Période du **Tarif Très haute Saison** : du 18.07.2026 au 21.08.2026

Période du **Tarif Basse Saison** : Autres Périodes

(Fermeture des chalets et bungalows en période hivernale)

(**) Tarif forfaitaire pour 1 ou 2 nuits. Pas de tarif pour 1 nuit sauf cas spécifique mentionné. Valable hors haute et très haute saison. Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée (1/7^{ème} de la semaine par nuit supplémentaire)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison et très haute saison, promotion de 30% de réduction sur la 2^{ème} semaine dans certains cas.

L'accès gratuit à la piscine de St Just pendant les heures d'ouverture au public est inclus dans ces tarifs de location. Fermeture piscine 1 jour par semaine. Piscine ouverte en juillet et août seulement (dates exactes précisées ultérieurement).

En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,40 € le kWh (Heure creuse et heure pleine sans distinction). Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour dans les gîtes 677 à 682, le quart de stère supplémentaire sera facturé 20 €.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée pour la partie matériel. Une caution ménage de 90 euros est demandé à l'arrivée. Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du client.

La réservation en ligne, avec paiement en ligne et cautions par carte bleue est ouverte sur le site internet de gîte de France. Dans ce cas, le paiement est demandé au moment de la réservation, et est encaissé directement pour toute réservation moins de 30 jours avant le séjour. Les cautions sont également perceptibles en ligne.

* * *

Autres Tarifs Gîtes communaux

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans. Tarifs fixé par Saint Flour Communauté

Forfait ménage : 70 €
 (à commander au moment de la réservation)

Forfait animaux : 20 €/animal

Location de draps et linge de maison :

* draps (prix par personne) : 4,50 €
 * linge de toilette (prix par lot) : 5,00 €

(à commander au moment de la réservation)

EMPLACEMENT CAMPING SAINT-JUST ET CAMPING FAVEROLLES

Saint Just : Camping ouvert de mai à septembre pour les campeurs de passage,
de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident

Faverolles : Camping ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre pour les campeurs de passage,
de Pâques à Toussaint pour les locations d'emplacement résident

Location emplacements nus au Camping :

| | <i>Haute Saison</i> (du 04.07.2026 au 21.08.2026) | <i>Autres Périodes</i> |
|--|--|--|
| Forfait 2 personnes* (par jour) | 14,50 € | 11,00 € |
| Personne supplémentaire (par jour) | 4,00 € | 2,50 € |
| Enfant de moins de six ans : | Gratuit | Gratuit |
| Branchemet électrique (10A 220V) : | 4,00 € | 4,00 € |
| Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (par jour) | 2,00 € | 2,00 € |
| Camping-car : branchement fontaine (par branchement) | 2,00 € | 2,00 € |
| Réduction mobilité douce (sur redevance camping) ** | -2,00 € | -2,00 € |
| Garage mort par jour (plus branchement électrique le cas échéant) | 4,50 € | 6,00 € Pas de garage mort du 20/07 au 15/08 |

(*) : avec 1 véhicule motorisé + 1 caravane ou remorque (ou 2 motos)

(**) Réduction mobilité douce (sur redevance camping - par jour) pour les séjours Vélo ou Rando sans véhicule motorisé

Location emplacements Aire de Camping-car Saint Just (sans accès sanitaire) :

| | <i>Haute Saison</i> (du 04.07.2026 au 21.08.2026) | <i>Autres Périodes</i> |
|---|--|------------------------|
| Formule « Stop Accueil camping-car » * 1 seule nuit pour 1 ou 2 personnes avec électricité | 11,00 € | 9,50 € |
| Personne supplémentaire | 1,00 € | 1,00 € |
| Enfant de moins de six ans : | gratuit | gratuit |

(*) Au-delà de la 1^{ère} nuit application des tarifs normaux du camping

Passage borne camping car Saint Just ou Faverolles

Monnayeur 2,00 €

Les arrivées sur les emplacements de camping ou emplacement Stop Camping Car se font à partir de 15h00. Les départs se font jusqu'à 12h00 maximum.

Autres tarifs Camping

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-4_04122025-DE

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Jeton "Laverie Automatique" :

| | |
|----------------------------|--------|
| - 1 lavage | 4,00 € |
| - 1 séchage (cycle de 8mn) | 1,00 € |

Accès piscine gratuit pendant les heures d'ouverture au public pour les résidents du camping et des gîtes municipaux.

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour long à partir de la 8ème nuit (hors électricité, laverie et garage mort)

Location réfrigérateur : 5 €/jour

Location barbecue : 5 €/jour

Caution prêt de matériel :

- Ballon : 10 €
- Prêt matériel bébé : 50 €
- Prise : 30 €
- Rallonge : 50 €
- Réfrigérateur : 100 €

Réservation d'un emplacement en ligne ou par courrier : 30 % du séjour à titre d'acompte.

Paiement de la location le jour de l'arrivée (ou le lendemain matin au cas par cas), avec possibilité de paiement en ligne. Dans le cas d'une location long séjour (14 nuitées et plus), une fraction du paiement du séjour sera demandée à l'arrivée.

Le séjour d'une personne supplémentaire (visiteur) sur l'emplacement d'un client devra être signalé à la réception avant son arrivée et sera facturé comme personne supplémentaire.

Lors d'un séjour écourté à l'initiative du client, la fin de séjour ne pourra être remboursée que dans des cas bien particuliers et sur présentation d'un justificatif (maladie, décès d'un proche, hospitalisation d'un proche...).

Réservation par plateforme de réservation en ligne : les tarifs de location d'un emplacement peuvent être majorés jusqu'à 15 % (frais de service)

Location des emplacements à l'année Saint Just :

Location emplacement mobil-home privé à l'année* : 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : 200,00 €

Tarif électricité (le kWh TTC) : 0,30 €

Location des emplacements à l'année Faverolles :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)
Location emplacement caravane privée à l'année * : 685,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

(Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping)

Location des emplacements à l'année : accès à votre mobil home autorisé à partir des vacances scolaires de Pâques, et jusqu'à la fin des vacances de Toussaint (Camping Faverolles et Camping St Just).

Location des salles communales :

Location Gratuite pour les associations de Val d'Arcomie (mais soumis au versement d'une caution annuelle)

Salles des fêtes de Loubaresse, Faverolles, Saint Marc et le chapiteau de Saint Just :

- 120 € pour les résidents de Val d'Arcomie
- 260 € pour les non-résidents de la commune
- Tarif pour les locations des 3 salles par des professionnels :
 - 250 € pour les professionnels de la commune
 - 500 € pour les professionnels hors de la commune
- Caution de 300 € demandée (Etat des lieux)

Saint Marc

- Location de la salle seule, sans hébergement : voir plus haut
- Location de la salle avec hébergement 12 lits pour :

| | Résident Val d'Arcomie Tarif unique Week-end avec couchage | Basse saison | Haute saison * |
|---------------------|--|--------------|----------------|
| 1ère nuit | | 370 € | 430 € |
| 2ème nuits | 240 € | 490 € | 580 € |
| Nuit supplémentaire | | 110 € | 130 € |
| 1 semaine | | 980 € | |

(*) Dates Haute saison = férié avec pont (04.04 au 06.04.2026 ; 01.05 au 11.05.2026 ; 23.05 au 25.06.2026) + vacances de février du 07.02.2026 au 08.03.2026, + vacances de printemps du 04.04.2026 au 03.05.2026, + vacances de Toussaint du 17.10.2026 au 01.11.2026, + vacances de Noël 2026 du 19.12.2026 au 03.01.2027.

- Caution de 300 € demandée en location salle ou hébergement
- Réservation : acompte 25 % du séjour

Piscine de Saint Just :

Adulte : 3,00 €

Enfant (4 à 14 ans) : 1,50 €

Carte 10 entrées : 24 € adulte et 12 € enfant

Enfants scolarisés dans les 2 écoles de Val d'Arcomie : Gratuit

Occupant des Campings et Gites communaux de Val d'Arcomie : Gratuit

Le paiement des entrées s'effectue à l'accueil du camping pendant les heures d'ouverture de l'accueil

Tennis de Saint Just :

Location du terrain à l'heure : 5,00 € (1 à 4 personnes)

1ère heure offerte pour tous les résidents du camping et des gîtes

Location raquette : 1 €/raquette

Location boite balles : 1 €/boite

Balle perdue : 1,50 € par balle

Carte annuelle 31 € adulte (16 € enfant hors Val d'Arcomie)

Gratuit pour les enfants scolarisés dans les écoles de Val d'Arcomie

Hangar de stockage de Faverolles :

Location d'alvéoles de stockage dans le hangar de Faverolles : 1 Alvéole de stockage pour bateaux, caravanes, camping-cars :

- 300 € pour 7 mois d'hiver
- 500 € pour 1 an

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 015-200054104-20251204-5_04122025-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2026 – Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

Monsieur le Rapporteur de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'une évolution des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement avec application au 1^{er} Janvier 2026 et ce, afin d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne lors de prochains travaux.

Une simulation est présentée à l'assemblée avec un taux de 3% d'augmentation concernant les tarifs de la consommation d'eau et un taux de 5% d'augmentation pour les tarifs d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE les Tarifs 2026 de l'Eau avec** augmentation de 3% document en annexe

- **VALIDE les Tarifs 2026 de l'Assainissement avec** augmentation de 5% document en annexe

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

Fal cony.



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT Commune Val d'Arcomie

TARIFS de consommation de l'eau : applicables au 1^{er} janvier 2026

| | |
|--|-----------------------------|
| Tranche A de 0 à 100 m ³ | 0,90 € HT le m ³ |
| Tranche B de 101 à 500 m ³ | 0,84 € HT le m ³ |
| Tranche C à partir de 500 m ³ | 0,68 € HT le m ³ |

Abonnement annuel compteur : 70 € HT

Redevance pour prélèvement de la ressource (Agence de l'eau) (par m³ d'eau consommée) : 0,049 € HT le m³

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) (par m³ d'eau consommée) : 0,07 € HT le m³

Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'eau) (par m³ d'eau consommée) : 0,32 € HT le m³

Agris non concernés par cette redevance (sous réserve compteur qui identifie consommation propre abreuvement du bétail)

Tarif d'enlèvement et de reposé de compteur : 250 € HT

Forfait EAU annuel pour les habitations sans compteur : un abonnement annuel et 200 m³ de consommation d'eau

TARIFS d'assainissement : applicables au 1^{er} janvier 2026

Taxe d'assainissement (par m³ d'eau consommée) : 1,20 € HT le m³

Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'eau) (par m³ d'eau consommée) : 0,105 € HT le m³

Cas particulier des agriculteurs ayant un compteur unique : redevance calculée seulement sur les 100 premiers mètres cubes d'eau consommée

Cas particulier d'administrés sans compteur d'eau : Forfait de 150 € HT (Base 100 m³)

Abonnement annuel : 35 € HT

Taxe de raccordement : 350 € HT



EXTRAIT DU REGISTRE

ID : 015-200054104-20251204-6_04122025-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS applicables au 01/01/2026 – CIMETIERES

RAPPORTEUR : FALCON Christiane

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser les tarifs des sept cimetières de la Commune de Val d'Arcomie ; tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2026.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

- TARIFS applicables au 01/01/2026 ci-dessous

| Prestations | Durée - ans | Prix - € |
|---|-------------|----------|
| • Concession prix au m ² | 15 | 30 |
| • Concession prix au m ² | 30 | 50 |
| • Case columbarium | 15 | 350 |
| • Case columbarium | 30 | 600 |
| • Droit de dépôt des corps dans le caveau communal <ul style="list-style-type: none"> • (<i>tous mois commencé est dû en totalité</i>) • <i>6 mois maxi</i> | 1 mois | 30 |
| • Plaque nominative pour jardin du souvenir - | Une plaque | 100 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VALIDE les TARIFS applicables au 01/01/2026 exposés ci-dessus** les ventes de concession, case ou plaque seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : REMPLACEMENT Eclairage public accidenté au Bourg de Loubaresse
Versement d'un fonds de concours**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 480.00 €**.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3/ **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préf

ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : REMPLACEMENT EP ACCIDENTE A LOUBARESSE AAS108

AFFAIRE N° : 87 283 052 EC

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 1 249,25 €

Imprévus (environ + 10 %) : $\frac{+ 130,70 \text{ €}}{1 379,95 \text{ €}}$

Frais d'Ingénierie 7,25 % : $\frac{+ 100,05 \text{ €}}{1 480,00 \text{ €}}$
Montant HT de l'opération :

Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 740,00 €

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de CHAUVEL : Vente à M et Mme Daniel MALLET
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Daniel MALLET validée par délibération du 25/09/2025, la consultation de électeurs de la Section de Chauvel a eu lieu le 9 novembre 2025 en salle de vote à l'annexe de mairie à Faverolles sur un projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°367 de 380 m² et d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°364 soit environ 50 m² au lieu-dit Le Chauvel au profit de Monsieur et Madame Daniel MALLET.

A l'issue du vote, il apparaît que sur 3 électeurs, deux ont pris part au vote: 2 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°367 de 380 m² et d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°364 soit environ 50 m² au lieu-dit Le Chauvel au profit de Monsieur et Madame Daniel MALLET; la surface exacte sera définie par le document d'arpentage en cours.

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 25/09/2025); les frais de notaire, de géomètre et tous frais annexes restant à la charge des intéressés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

de la consultation des électeurs de la section de CHAUVEL à Faverolles

Le 9 novembre 2025 à 9 heures 00, en mairie-annexe de Faverolles ,en exécution de l'arrêté municipal n° 183-2025 du 16 Octobre 2025 convoquant les électeurs de la section de CHAUVEL à l'effet de se prononcer sur le projet de cession à Monsieur et Madame MALLET Daniel domiciliée 2 la Foulière à Faverolles commune de Val d'Arcomie, de la parcelle sectionnaire 068 C 367 de 380 m² et d'une partie de la parcelle sectionnaire 068 C364 soit environ 50 m².

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. RIVIERE Romuald, Maire, Président et de
- M. HUGON Hervé
- M. VIGIER Arnaud
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. VIGIER Arnaud

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 10 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 3
Nombre de votants : 2
Bulletins blancs ou nuls : 0
Avis favorables : 2
Avis défavorables : 0

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 9 Novembre 2025 à 10 heures 30, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,



Les assesseurs,

(1)Rayer la mention inutile

Séance du 4 DECEMBRE 2025**Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de CHAUVEL : Vente à M et Mme Jacky SALSON
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Jacky SALSON validée par délibération du 25/09/2025, la consultation des électeurs de la Section de Chauvel a eu lieu le 9 novembre 2025 en salle de vote à l'annexe de mairie à Faverolles sur un projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°364 soit environ 910 m² au lieu-dit Le Chauvel au profit de Monsieur et Madame Jacky SALSON.

A l'issue du vote, il apparaît que sur 3 électeurs, deux ont pris part au vote: 2 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour ce projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée 068C n°364 soit environ 910 m² au lieu-dit Le Chauvel au profit de Monsieur et Madame Jacky SALSON; la surface exacte sera définie par le document d'arpentage en cours.

- CONFIRME le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 25/09/2025); les frais de notaire, de géomètre et tous frais annexes restant à la charge des intéressés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**





PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL
de la consultation des électeurs de la section de CHAUVEL à Faverolles

Le 9 novembre 2025 à 9 heures 00, en mairie-annexe de Faverolles ,en exécution de l'arrêté municipal n° 183-2025 du 16 Octobre 2025 convoquant les électeurs de la section de CHAUVEL à l'effet de se prononcer sur le projet de cession à Monsieur et Madame SALSON Jacky domiciliée 2 le Chauvel à Faverolles commune de Val d'Arcomie, d'une partie de la parcelle sectionnaire 068 C364 soit environ 910 m².

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. RIVIERE Romuald, Maire, Président et de
- M. HUGON Hervé
- M. VIGIER Arnaud
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. VIGIER Arnaud

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

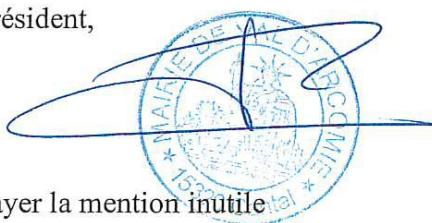
A 10 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 3
Nombre de votants : 2
Bulletins blancs ou nuls : 0
Avis favorables : 2
Avis défavorables : 0

Le projet susvisé recueille (1), ne recueille pas (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 9 Novembre 2025 à 10 heures 15, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,



(1)Rayer la mention inutile

Les assesseurs,

DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE ID : 015-200054104-20251204-10_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de VALADOUR : Vente à M et Mme Olivier HAVRET
RESULTAT DU VOTE DES ELECTEURS.**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Olivier HAVRET validée par délibération du 25/09/2025, la consultation de électeurs de la Section de Valadour a eu lieu le 9 novembre 2025 en salle de vote à la mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse sur un projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée ZB n°53 soit environ 200 m² au lieu-dit Valadour au profit de Monsieur et Madame Olivier HAVRET.

A l'issue du vote, il apparaît que sur 13 électeurs, huit ont pris part au vote: 8 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur un projet d'aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sectionnaire cadastrée ZB n°53 soit environ 200 m² au lieu-dit Valadour au profit de Monsieur et Madame Olivier HAVRET. ; la surface exacte sera définie par le document d'arpentage en cours.

- CONFIRME le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m² (Dél du 25/09/2025); les frais de notaire, de géomètre et tous frais annexes restant à la charge des intéressés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le





PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la section de Valadour

Le 9 Novembre 2025 à 8 heures, à la mairie de Val d'Arcomie à Loubaresse, en exécution de l'arrêté municipal n° 184-2025 du 20 Octobre 2025 convoquant les électeurs de la section de Valadour à l'effet de se prononcer sur le projet d'aliénation d'environ 200 m² de la parcelle cadastrée section ZB n°53 à Valadour de Loubaresse, au profit de Monsieur et Madame Olivier HAVRET.

Le bureau de l'assemblée électorale composée de :

- M. BAUMELLE Christophe, 2^{ème} Adjoint, Président et de
- M. ARCHER Jean-Sébastien
- M. MAGNE Samuel
- M.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. MAGNE Samuel.

Le scrutin a été ouvert à 8 heures conformément à l'arrêté municipal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre d'électeurs : | 13 |
| Nombre de votants : | 8 |
| Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| Avis favorables : | 8 |
| Avis défavorables : | 0 |

Le projet susvisé recueille (1), ne recueille pas (1) l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès verbal, dressé et clos le 9 Novembre à 10 heures 20, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,

(1)Rayer la mention inutile

Les assesseurs,

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 015-200054104-20251204-11_04122025-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :BIENS DE SECTION de LA LEBRINE

Transfert à la commune des parcelles Section 068 A 151-514-777-781-781-786-822

Section 068 K 35-45-46-56-75-106-107-370-371-372-373-379-382-383-391-393-413-417- 461-464-465-482 de la Section de La Lébrine

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur donne connaissance au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour en date du 23 septembre 2025 l'informant avoir reçu le 22/09/2025 par courrier les demandes des huit membres de la Section de La Lébrine qui ont donné leur accord pour transférer à titre gratuit à la Commune de Val d'Arcomie, les parcelles

- Section 068 A 151-514-777-781-783-786-822
- Section 068 K 35-45-46-56-75-106-107-370-371-372-373-379-382-383-392-391-413-417-461-464-465-482

d'une superficie totale de 62052 m² appartenant à la section de La Lébrine.

Monsieur le Rapporteur donne lecture au Conseil municipal de l'article L 2411-11 du CGCT à savoir ;

« Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du Conseil municipal et de la Commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du Conseil municipal et de la moitié des membres de la section »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- DEMANDE donc le transfert à titre gratuit des parcelles :

Section 068 A 151-514-777-781-783-786-822

Section 068 K 35-45-46-56-75-106-107-370-371-372-373-379-382-383-392-393-413-417-461-464-465-482

de la section de La Lébrine au profit de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert; ce transfert mettant fin à l'existence de la Section de La Lébrine.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

RELEVE DE PROPRIETE

PROPRIETAIRE

Propriétaire PBBFW5 COLL SECTION DE LEBRINE
MAIRIE LE BOURG FAVEROLLES 15320 VAL D ARCOMIE

PROPRIETES NON BATIES

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | EVALUATION | | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | |
|----------------------------|---------|---------|-----------|--------------|-------------|--------------|------|-----|----------------------|--------|----------|---------------|-------------|--|--|---------------|--------|----------|
| Acte | Section | N° Plan | N° voirie | Adresse | Code Rivoli | N° parc prim | S Ta | SUF | Gr / Ss Gr | Classe | Nat Cult | Contenance Ha | Revenu A Ca | Cadastral | Coll | Nat Exo | An Ret | Feuillet |
| 1970 | 068 A | 0151 | | BONAFON | B147 | | 68 C | | Pâtures ou pâturages | 06 | | 3 870 | 0,4 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 A | 0514 | | LA LEBRINE | B194 | | 68 C | | Landes | 01 | | 138 | 0 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 A | 0537 | | LA LEBRINE | B194 | 0546 | 68 C | | Sols | | 28 | 0 | | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | | |
| 1970 | 068 A | 0777 | | LA LEBRINE | B194 | 0546 | 68 C | | Pâtures ou pâturages | 05 | | 1 003 | 0,32 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 A | 0781 | | LA LEBRINE | B194 | 0539 | 68 C | | Pâtures ou pâturages | 06 | | 83 | 0 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 A | 0783 | | LA LEBRINE | B194 | 0538 | 68 C | | Sols | | 28 | 0 | | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | | |
| 1970 | 068 A | 0786 | | LA LEBRINE | B194 | 0527 | 68 C | | Landes | 01 | | 27 | 0 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1980 | 068 A | 0822 | | LA LEBRINE | B194 | 0516 | 68 C | | Landes | 01 | | 131 | 0 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 K | 0035 | | LA VALETTE | B233 | | 68 C | | Taillis simples | 05 | | 773 | 0,05 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 K | 0045 | | LE COLOMBIER | B170 | | 68 C | | Futaies résineuses | 02 | Pins | 2 965 | 2,73 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |
| 1970 | 068 K | 0046 | | LE COLOMBIER | B170 | | 68 C | | Futaies résineuses | 02 | Pins | 1 800 | 1,67 | Commune | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------|-----|---|------|--------------------|------|------|----------------------|----|------|--------|------|---|--|-------------|
| 1970 | 068 | K | 0056 | LE COLOMBIER | B170 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 06 | | 575 | 0,05 | Groupement de communes Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 0 |
| 1980 | 068 | K | 0075 | BAS DE LA LOUBEYRE | B140 | 68 C | Sols | 06 | | 138 | 0 | | | |
| 1970 | 068 | K | 0106 | BAS DE LA LOUBEYRE | B140 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 06 | | 1 405 | 0,16 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0107 | BAS DE LA LOUBEYRE | B140 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 06 | | 463 | 0,05 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0370 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Landes | 01 | | 21 700 | 1,22 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0371 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Taillis simples | 05 | | 3 510 | 0,19 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0372 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Landes | 01 | | 8 285 | 0,45 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0373 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Taillis simples | 05 | | 1 560 | 0,08 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0379 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Landes | 01 | | 1 275 | 0,08 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0382 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Futaies résineuses | 02 | Pins | 527 | 0,48 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0383 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 05 | | 5 935 | 1,91 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0392 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 05 | | 645 | 0,21 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |
| 1970 | 068 | K | 0393 | PUECH DE CELANGE | B221 | 68 C | Pâtures ou pâturages | 05 | | 830 | 0,27 | Commune Groupement de communes | Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9) | 0 0 |

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-11_04122025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE ID : 015-200054104-20251204-12_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BIENS DE SECTION de MONTILLOU

Transfert à la commune des parcelles Section 195 D 281-301-302-305-30 de la Section de Montillou

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur donne connaissance au Conseil municipal que la section de Montillou n'a aujourd'hui plus aucun membre.

De fait, il est procédé à l'annulation de la délibération de convocation des électeurs de la section de Montillou en date du 25/09/2025.

La section dispose de biens propres constituées par les parcelles :

- **Section 195 D 281-301-302-305-309 soit une surface totale de 81468 m².**

Devant cet état de fait, et considérant les dispositions de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Rapporteur propose au Conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert des biens de la Section de Montillou à la Commune de Val d'Arcomie afin d'assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert des biens de Section de Montillou ; dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert; ce transfert mettant fin à l'existence de la Section de Montillou.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

Fal au

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, I

| | | | | | | | |
|--------------|------|---------|----|---|-----|-------|---------------|
| ANNEE DE MAJ | 2025 | DEP DIR | 15 | 0 | COM | 15/08 | VAL D'ARCOMIE |
|--------------|------|---------|----|---|-----|-------|---------------|

REVIEW OF PROPERTY

PROPRIÉTAIRE

PBBF63 COLL SECTION DE MONTILLOU PERCEPTION DE RUYNES EN MARGER 15320 RUYNES EN MARGERIDE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-12_04122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 015-200054104-20251204-13_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION de servitudes avec ENEDIS Construction Ligne HTA Souterraine et BT souterraine sur l'antenne de Loubaresse au départ d'Anglards de St-Flour

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'à la demande d'ENEDIS et dans le cadre de la construction de la Ligne HTA Souterraine et BT Souterraine avec le passage des câbles aériens vers le souterrain sur la commune de Val d'Arcomie, secteur de Loubaresse, soit 1760 ml de câbles souterrains, il y a lieu d'établir des autorisations de passage par convention avec ENEDIS sur les parcelles suivantes (plan ci-joint)

- Parcelle ZP 48 La Ronzière, Section de Loubaresse
- Parcelle G 333 Riliade Section du Terran
- Parcelles AD 191 et 207 Section de Clavières d'Outre
- Parcelle ZM 9 Besseire Nord Section de Clavières d'Outre et La Baraque
- Parcelles ZN 25-27 et 28 Dansaire Section de Clavières d'Outre-Les Baraques-La Gare
- Parcelles ZN 50, AD 199 Clavières d'Outre et ZO 39 Puechabrier Cne de Val d'Arcomie

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des conventions de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles citées ci-dessus avec acceptation de l'indemnité forfaitaire de 20 € par convention

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

No AFFAIRE ENEDIS :
RAC-23-1TBGRDA6LE
DD28/047658

PAC V2 antenne Loubaresse départ Anglards de ST Flour

No de Plan E.C.RTP
23-13030
Commune : VAL D'ARCOMIE Département : CANTAL
COORDONNÉES LAMBERT II Etendu : X = 668 919.31 Y = 1 992 986.51

| COORDONNÉES GPS | | Latitude = 44.354112 | Longitude = 3.266666 |
|---------------------------|-------------------|--|-----------------------------|
| INTERLOCUTEURS : | Nom | Téléphone | e-mail |
| Chargé de projets : | Sébastien VERDIER | 06-69-16-92-86 | sebastien.verdier@enedis.fr |
| Bureau d'étude : | Mathis ALDAMA |  07-86-27-93-93 | mathis.aldama@ecrtp.fr |
| Réalisateur des travaux : | | | |

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

| APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE | | | | | |
|--|----------|---|-----------------|------|-----------|
| BUREAU D'ETUDE | | | MAITRE D'OEUVRE | | |
| Nom | Date | Signature | Nom | Date | Signature |
| David PICOT | 01/10/25 |  | | | |

PIAN PGOC

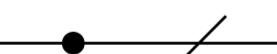
| ENTREPRISE DE TRAVAUX | Nom | Date | Signature |
|-----------------------|-----|------|-----------|
| | | | |

Etudes Techniques réalisées par



E.C.RTP
16 Lagarde
19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Tel : 05 55 92 82 70
email : emmanuel.combe@ecrtp.fr

LÉGENDE

- : HTA AERIENNE EXISTANTE
 : HTA SOUTERRAINE EXISTANT
 : HTA AERIENNE POSE
 : HTA AERIENNE DEPOSE
 : INTERUPTEUR AERIEN
 : HTA SOUTERRAINE POSE
 : HTA SOUTERRAINE DEPOSE

.....

     : POSTE A POSER
   : ORGANE DE COUPURE A POSER

  : POSTE EXISTANT

 : ORGANE DE COUPURE EXISTANT

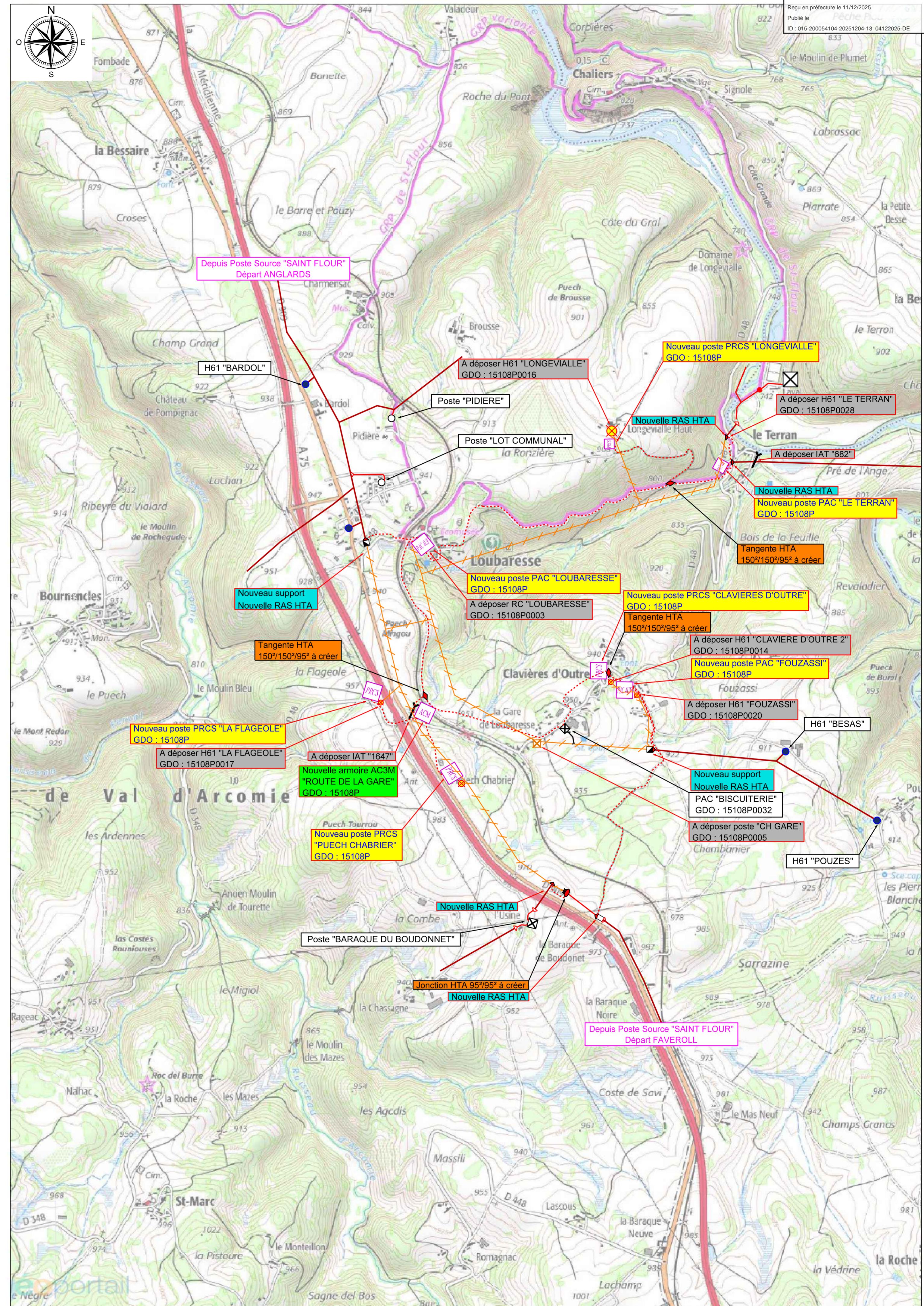
 : POSTE A DEPOSER

 : ORGANE DE COUPURE A DEPOSER

 : BOITE DE DERIVATION

 : BOITE DE JONCTION

  : SUPPORT A POSER



Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION avec ENEDIS de mise à disposition de terrain pour l'implantation de postes de distribution publique sur l'antenne de Loubaresse au départ d'Anglards de St-Flour

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'à la demande d'ENEDIS et dans le cadre du passage des câbles aériens vers le souterrain sur la commune de Val d'Arcomie, secteur de Loubaresse, avec l'implantation de postes de transformation, il y a lieu d'établir des mises à disposition de terrain par convention avec ENEDIS sur les parcelles et lieux suivants (plans ci-joints) :

- Parcelle ZO 39 Puechabrier soit 15 m²
- Parcelle AD 191 Clavières d'Outre soit 25 m²
- Parcelle AD 91 Clavières d'Outre soit 15 m²
- Parcelle domaine public au bourg de Loubaresse soit 25 m²

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des conventions de mise à disposition de terrain pour l'implantation de postes de distribution publique avec ENEDIS concernant les parcelles citées ci-dessus avec acceptation de l'indemnité forfaitaire de 20 € par convention.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 4 DECEMBRE 2025****Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERI Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION de servitudes avec ENEDIS pour le Passage d'un câble souterrain HTA sur 690 ml du chemin rural de Saint-Chély à Saint-Flour**RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald**

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'à la demande d'ENEDIS et dans le cadre du raccordement du bâtiment agricole du GAEC DE LA COSTE en production photovoltaïque implanté à la sortie de Faverolles, avec la mise en place d'un câble souterrain sur 960 ml du chemin rural de Saint-Chély à Saint-Flour, il y a lieu d'établir une autorisation de passage par convention avec ENEDIS (plan ci-joint).

Une indemnité unique et forfaitaire de 255 € sera versée pour cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant le passage d'un câble souterrain sur 960 ml du chemin rural de Saint-Chély à Saint-Flour, avec acceptation de l'indemnité forfaitaire de 255 € pour cette convention.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-15_04122025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4/2025– budget PRINCIPAL

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Considérant l'affectation des crédits du chapitre 65 article 65888 "Autres" au chapitre 66 article 6611 «Intérêts échus» et chapitre 023 "Virement à la section d'Investissement" pour le transférer au chapitre 021 "Virement de la section de fonct" au profit du chapitre 16 article 1641 "emprunts" et 165 "cautions" en dépenses d'investissement

Considérant l'affectation des crédits du chapitre 20 article 2031 «frais d'études » des opérations 223 et 226 en faveur des opérations 220, 201 et 200 et ceux du chapitre 23 article 2315 des opérations 202 et 233 au profit de l'opération 213",

Considérant qu'il s'agit de transferts de credits et non du vote de credits supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

| Désignation | Dépenses FONCT | | Recettes FONCT | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chapitre 65 Article 65888 « autres » | - 2 451.65 € | | | |
| Chapitre 66 Art 6611 « Intérêts échus» | | + 244.00 € | | |
| Chapitre 023 Art 023 « Virt à la section INV » | | + 2 207.65€ | | |

| | Dépenses INV | | Recettes INV | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chapitre 021 Art 021 « Virt de la section de FONCT» | | | | + 2 207.65 € |
| Chapitre 16 Art 1641 « Emprunts» | | + 705.12 € | | |
| Chapitre 16 Article 165 « cautions » | | + 1 502.53 € | | |
| Chapitre 20 Article 2031 « frais d'études » Opération 223 « Rénovation bâti sanit » | - 60.00 € | | | |
| Chapitre 20 Article 2031 « frais d'études » Opération 226 « Salle multi activités » | - 2 878.23 € | | | |
| Chapitre 20 Article 2031 « frais d'études » Opération 220 « Réhabilitation Mairie » | | + 5.23 € | | |
| Chapitre 20 Article 2031 « frais d'études » Opération 201 « bâtiments » | | + 635.00 € | | |
| Chapitre 20 Article 2031 « frais d'études » Opération 200 « Acquisition » | | + 2 298.00 € | | |
| Chapitre 23 Article 2315 « Constructions » Opération 202 « voirie » | - 15 000.00 € | | | |
| Chapitre 23 Article 2315 « Constructions » Opération 233 « voirie 2025 » | - 5 000.00 € | | | |
| Chapitre 23 Article 2315 « Constructions » Opération 213 « chemins ruraux 2025 » | | + 20 000.00 € | | |

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
 FALCON Christiane

LE MAIRE
 RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-17_04122025-BF

Séance du 4 DECEMBRE 2025**Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2025- budget annexe EAU**RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald**

La décision modificative comprend le transfert de crédits économisés sur des opérations de dépenses de fonctionnement pour le financement de la passation en non-valeur de certaines créances non recouvrables (montants inférieurs au seuil de recouvrement, personnes décédées sans succession et pour des tiers en situation de surendettement donc non recouvrables), pour pourvoir à l'annulation de certains titres de redevance EAU sur l'exercice 2024 suite à des régularisations de facturation et pour financer le versement au budget Assainissement de la redevance Assainissement 2024 collectée en plus de celle de 2023 étant donné les crédits disponibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

| Désignation | Dépenses FONCT | | Recettes FONCT | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chapitre 014 Art 014 « Atténuation de produits» | - 12 000.00 € | | | |
| Chapitre 011 Art 604 « Achats de d'études, prestations de service » | - 14 057.04 € | | | |
| Chapitre 011 Art 624 «transport de Biens » | - 2 000.00 € | | | |
| Chapitre 65 Art 6541 « non-valeur » | | + 2 118.98 € | | |
| Chapitre 65 Art 658 « charges de gestion diverses » | | + 25 291.00 € | | |
| Chapitre 67 Art 673 « titres annulés sur ex antérieurs » | | + 647.56 € | | |

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

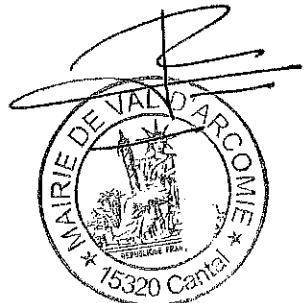
ID : 015-200054104-20251204-17_04122025-BF

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

Romuald Rivière -

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le 04/12/2025

ID : 015-200054104-20251204-18_04122025-BF

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2025- budget annexe BATIMENT DE STOCKAGE

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

La décision modificative comprend un transfert de crédits du chapitre 66 article 6611 « intérêts échus » au chapitre 16 article 1641 « Emprunts ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

| Désignation | Dépenses FONCT | | Recettes FONCT | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chapitre 66 Art 6611 « Intérêts échus» | - | 900 € | | |
| Chapitre 023 Art 023 « Virt à la section INV » | | | + 900€ | |
| Dépenses INV | | Recettes INV | | |
| | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| Chapitre 021 Art 021 « Virt de la section de FONCT» | | | | + 900€ |
| Chapitre 16 Art 1641 « Emprunts» | | | + 900€ | |

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions exceptionnelles 2025.

Aide au transport aux APE de Loubaresse et Faverolles 2024/2025.

RAPPORTEUR : FALCON Christiane

Madame le Rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, une subvention maximale de 2000 € pour chacune des APE de Loubaresse et Faverolles avait été inscrite à l'article 6574 ; le versement se faisant au vu des justificatifs des frais réels de transport et de la participation financière de St-Flour Communauté sur l'année scolaire 2024/2025.

Elle présente à l'assemblée le détail du solde de subvention concernant l'APE de Loubaresse et l'APE de Faverolles (tableaux ci-joints)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- DECIDE du versement de :

- 1000 € à l'association des Parents d'élèves de Loubaresse sur la base des frais réels à hauteur de 2288 € (en tenant compte d'un Avoir de 1000 € sur 2023/2024).

- 380 € à l'association des Parents d'élèves de Faverolles sur la base des frais réels à hauteur de 1380 € (en tenant compte d'un Avoir de 1000 € sur 2023/2024).

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**La Secrétaire de séance
FALCON Christiane**

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

A.P.E. LOUBARESSE

| 2024/2025 TRANSPORTS | Coût | Participation St-Flour Communauté | Participation Cne de Val d'Arcomie |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---|
| Activités / Sorties | 2 928.00 € | montant (nombre de sorties) | montant (nombre de sorties) |
| Piscine 8 | 1330 € (8) | 320 € (4) | 1010 € (8) |
| Voile 5 | 660 € (5) | | 660 € (5) |
| Cross 1 | 169 € (1) | | 169 € (1) |
| Sorties culturelles | cinéma 339 € (2) | 160 € (2) | 179 € (2) |
| | Diego&Co Ruynes 170 (1) | 0€ | 170 € (1) |
| Sorties environnement | Garabit Le Viaduc 140 € (1) | 80 € (1) | 60 € (1) |
| | Patrimoine St-Flour 120 € (1) | 80 € (1) | 40 € (1) |
| SUBVENTIONS | | 640 € (8) | Montant 2288 € (19) et prise en charge à hauteur de 2000€ maximum: soit 1000€ à verser car 1000 € de trop-perçu en 2023/ 2024 conservé en AVOIR pour 2024/2025 |

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

A.P.E. FAVEROLLES

| 2024/2025 TRANSPORTS | Coût | Participation St-Flour Communauté | Participation Cne de Val d'Arcomie |
|---------------------------------|----------------------------|--|--|
| Activités / Sorties | 1 780.00 € | montant (nombre de sorties) | montant (nombre de sorties) |
| Piscine 10 | 1590 € (10) | 320 € (4) | 1270 € (10) |
| Sorties culturelles | | | |
| Sorties environnement | Vallon du Villaret 190 (1) | 80 € (1) | 110€ (1) |
| SUBVENTIONS | | | Montant 1380 € (11) et prise en charge à hauteur de 2000€ maximum soit 380€ à verser car 1000 € de trop-perçu en 2023/2024 conservé en AVOIR pour 2024/2025 |
| | | 400 € (5) | |

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 4 DECEMBRE 2025****Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15**

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER
Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Participation de la collectivité à la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS dans le cadre de la labellisation***RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald***

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable à la prise en charge employeur pour les contrats labellisés en matière de santé,

Vu l'autorisation d'absence accordée aux agents pour se rendre aux réunions d'informations organisées par le Centre de Gestion du Cantal à St-Flour Communauté pour l'adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale ,

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des agents qui dégage une majorité de non adhésion à la MNT,

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

.......

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année ou en cas de changement de contrat. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé **de 15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année ou en cas de changement de contrat.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
La Secrétaire de séance
FALCON Christiane



LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE ID: 015-20054104-20251204-21_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - Risque Prévoyance.

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Rapporteur expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Val d'Arcomie devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Val d'Arcomie conserve l'entièrre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La Commune de Val d'Arcomie,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le Centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE

RIVIERE Romain



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : O.N.F. - APPROBATION de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier - Forêt communale Val d'Arcomie – Saint-Just

RAPPORTEUR : BAUMELLE Christophe

M. Le Rapporteur donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération concernant la Forêt communale Val d'Arcomie – Saint-Just.

Il précise que le plan d'aménagement forestier se terminant en 2026 et dans l'attente d'une nouvelle programmation, il n'est pas prévu par l'ONF de coupes en 2026.

Il précise également au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de l'ONF pour la campagne 2026, à savoir pas de coupes de bois : Etat de l'assiette ci- jointe.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance
FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : VAL-D'ARCOMIE-SAINT-JUST

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (1) | Proposition ONF (2) | Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion) | Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3) | Mode de commercialisation préconisé | | | | |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|--|---|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
| | | | | | | | | Vente publique sur pied | Vente publique unité mesure | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 1_U | AMEL | 160 | 4 | 2026 | Supp. | ONF-TA - Transition d'aménagement | | | | | | |
| 5_U | AMEL | 149 | 2,7 | 2026 | Supp. | ONF-TA - Transition d'aménagement | | | | | | |

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

DÉPARTEMENT DU CANTAL
EXTRAIT DU REGISTRE ID : 015-200054104-20251204-23_04122025-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de l'ancien Presbytère de Saint-Marc – Fixation du prix.

Autorisation de signature du mandat de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25/09/2025 afin d'apporter des précisions complémentaires.

RAPPORTEUR : ARCHER Jean-Sébastien

Monsieur le rapporteur expose au Conseil municipal la décision prise en réunion d'équipe de ne pas conserver dans le patrimoine immobilier de la commune, l'ancien Presbytère de St-Marc ; la commune disposant déjà d'un parc locatif conséquent.

Maître BESSE-SABATIER, notaire de la Commune a procédé à la visite des lieux pour faire une estimation de l'état du bien; la valeur estimée étant comprise entre 80 000 € et 90 000 €.

Il est proposé de confier à Maître BESSE-SABATIER un mandat de vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de St-Marc

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- CONFIRME la vente du bâtiment de l'ancien Presbytère de St-Marc avec cour au-devant et terrain sur le côté et à l'arrière, parcelle 195 C n°309 (plan ci-annexé),

- FIXE le prix de vente au montant de 95 900 € ; le mandat de vente sera signé avec une négociation à la charge de la Commune à la somme de 5754 € soit un prix de vente de 90 146 € net vendeur,

- CONFIRME à Maître BESSE-SABATIER que le bien est à vendre au prix susmentionné,

- FIXE deux conditions à cette vente : l'acquéreur sera en priorité une famille avec enfants en âge d'être scolarisés sur la commune et l'acquéreur s'installera en résidence principale,

- AUTORISE M. Le Maire à signer le mandat de vente correspondant et à signer tous documents afférents à cette mise en vente ainsi que les différents titres de propriété.

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 11/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables
– budget PRINCIPAL***

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes irrécouvrables relative à des titres de recettes.

Il est proposé de mettre une partie de cet état des sommes irrécouvrables en non-valeur aux motifs suivants :

- Montant inférieur au seuil de poursuite.

Titres 2017 : montant de 6 euros

Titres 2020 : montant de 90 cts

Titres 2021 : montant de 90 cts

Titres 2022 : montant de 40 cts

Titres 2024 : montant de 30 cts

- Produits non recouvrables (personnes décédées sans succession).

Titres 2011 : montant de 70.80 euros

Titres 2012 : montant de 68.58 euros

Titres 2022 : montant de 2113.87 euros

- Produits non recouvrables (personnes non solvables).

Titres 2009 : montant de 99.65 euros

Titres 2010 : montant de 373.73 euros

Titres 2012 : montant de 12.67 euros

Soit pour une somme totale de 2747.80 euros à l'article 6541 du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en non-valeur l'état des créances ci-dessus mentionnées
- **PRECISE** que la somme nécessaire au règlement de ces dépenses est prévue au Budget 2025

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

Romuald

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***OBJET : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables
– budget PRINCIPAL***

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes irrécouvrables relative à des titres de recettes.

Il est proposé de mettre une partie de cet état des sommes irrécouvrables en non-valeur aux motifs suivants :

- Montant inférieur au seuil de poursuite.

Titres 2017 : montant de 6 euros

Titres 2020 : montant de 90 cts

Titres 2021 : montant de 90 cts

Titres 2022 : montant de 40 cts

Titres 2024 : montant de 30 cts

- Produits non recouvrables (personnes décédées sans succession).

Titres 2011 : montant de 70.80 euros

Titres 2012 : montant de 68.58 euros

Titres 2022 : montant de 2113.87 euros

- Produits non recouvrables (personnes non solvables).

Titres 2009 : montant de 99.65 euros

Titres 2010 : montant de 373.73 euros

Titres 2012 : montant de 12.67 euros

Soit pour une somme totale de 2747.80 euros à l'article 6541 du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en non-valeur l'état des créances ci-dessus mentionnées
- **PRECISE** que la somme nécessaire au règlement de ces dépenses est prévue au Budget 2025

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

Romuald

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Séance du 4 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt cinq et le 4 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), PASCAL Brigitte, MOULIADE Gérard, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert et DELMAS Véronique.

Absents excusés : VIGIER Arnaud et TONDUT David

Absents : CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : Samuel MAGNE donne pouvoir à Stéphane TROULIER

Joëlle MALLET donne pouvoir à Hervé HUGON

Madame Christiane FALCON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables
– budget annexe EAU**

RAPPORTEUR : RIVIERE Romuald

Monsieur le Trésorier a transmis un état des sommes irrécouvrables relative à des titres de recettes.

Il est proposé de mettre une partie de cet état des sommes irrécouvrables en non-valeur aux motifs suivants :

- Montant inférieur au seuil de poursuite.

Titres 2017 : montant de 45.89 euros

Titres 2018 : montant de 0.01 cts

Titres 2022 : montant de 1.14 cts

Titres 2023 : montant de 1.29 cts

Titres 2024 : montant de 2.78 euros

- Produits non recouvrables (personnes décédées sans succession).

Titres 2016 : montant de 784.43 euros

Titres 2017 : montant de 72.74 euros

Titres 2019 : montant de 221.02 euros

Titres 2021 : montant de 89.92 euros

Titres 2022 : montant de 122.06 euros

- Produits non recouvrables (personnes non solvables).

Titres 2017 : montant de 315.75 euros

Titres 2020 : montant de 440.99 euros

Soit pour une somme totale de 2098.12 euros à l'article 6541 du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de mettre en non-valeur l'état des créances ci-dessus mentionnées
- **PRECISE** que la somme nécessaire au règlement de ces dépenses est prévue au Budget 2025

POUR : 15 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Secrétaire de séance

FALCON Christiane

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19/12/2025 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 27/11/2025 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

SGC SAINT-FLOUR
2 RUE DES AGIALS
BP 38
15107 SAINT-FLOUR

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Exercice 2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-27_04122025-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 10802 - VAL D'ARCOMIE EAUN° de la liste : 7680051931

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

SGC DE SAINT FLOUR
2 RUE DES AGIALS
BP 50045
15102 SAINT FLOUR CEDEX
Tél : 04.71.60.13.44

A SAINT-FLOUR, le 20 octobre 2025
SAIGNIE DIDIER



COMPTABLE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|------------------|
| 6541 | 4 398,58 € | 2098,12 € |
| 6542 | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 4 398,58 € | 2098,12 € |

A VAL D'ARCOMIE, le 28/11/2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-27_04122025-DE



| EXERCICE | PièCE | SERVICE | TOTAL | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | NATURE | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveau A compléter obligatoirement en cas de rejet |
|----------|------------|----------------------------------|--|-----------------------------|--------|------------|---------|-------|-------|---|
| 2024 | T-5-3 | AMARGER Emmanuel | RAR inférieur seuil poursuite | EA1-EAU | | 6541 | 0,01 | X | | |
| | | Total pour AMARGER Emmanuel | | | | | 0,01 | | | |
| 2017 | R-1-919-1 | ATRAGIT ARMAND Attra | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | 77 | | 6541 | 72,74 | X | | |
| | | Total pour ATRAGIT ARMAND Attra | | | | | 72,74 | | | |
| 2022 | R-1-5948-2 | BENEVENTI Eric | RAR inférieur seuil poursuite | EA2-ASSAINISSEMENT | | 6541 | 0,10 | X | | |
| | | Total pour BENEVENTI Eric | | | | | 0,10 | | | |
| 2022 | T-15-3 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA1-EAU | | 6541 | 0,01 | X | | |
| 2022 | T-15-5 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA4-REDEVANCE MODERNISATION | | 6541 | 0,08 | X | | |
| 2022 | T-15-2 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 0,10 | X | | |
| 2022 | T-15-1 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA1-EAU | | 6541 | 0,25 | X | | |
| 2022 | T-15-4 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA2-ASSAINISSEMENT | | 6541 | 0,34 | X | | |
| 2022 | T-15-6 | BOUCHARD Christiane | RAR inférieur seuil poursuite | EA2-ASSAINISSEMENT | | 6541 | 0,36 | X | | |
| | | Total pour BOUCHARD Christiane | | | | | 1,14 | | | |
| 2021 | R-1-4738-1 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 72,80 | X | | |
| | | Total pour CELIER Eugene | | | | | 72,80 | | | |
| 2021 | T-23-3 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 0,05 | X | | |
| 2021 | T-23-5 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA4-REDEVANCE MODERNISATION | | 6541 | 0,25 | X | | |
| 2021 | T-23-2 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 0,33 | X | | |
| 2021 | T-23-4 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA2-ASSAINISSEMENT | | 6541 | 1,13 | X | | |
| 2021 | T-23-1 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 1,56 | X | | |
| 2021 | T-23-6 | CELLIER Eugene | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 13,80 | X | | |
| | | Total pour CELIER Eugene | | | | | 17,12 | | | |
| 2023 | R-1-6492-3 | CHARRETTON Simone | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 4,53 | X | | |
| 2022 | R-1-5612-3 | CHARRETTON Simone | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 14,27 | X | | |
| 2023 | R-1-6492-1 | CHARRETTON Simone | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 84,18 | X | | |
| 2022 | R-1-5612-1 | CHARRETTON Simone | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 107,79 | X | | |
| | | Total pour CHARRETTON Simone | | | | | 110,77 | | | |
| 2023 | R-1-6715-3 | DANEST-CHARLIER Chris | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 1,39 | X | | |
| 2023 | R-1-6715-1 | DANEST-CHARLIER Chris | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA1-EAU | | 6541 | 76,30 | X | | |
| | | Total pour DANEST-CHARLIER Chris | | | | | 77,69 | | | |
| 2020 | R-1-4373-4 | DEBEER Stéphane | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | 571 | | 6541 | 36,25 | X | | |
| 2020 | R-1-4373-3 | DEBEER Stéphane | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | 570-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 47,85 | X | | |
| 2020 | R-1-4373-2 | DEBEER Stéphane | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | 89 | | 6541 | 163,13 | X | | |
| 2020 | R-1-4373-1 | DEBEER Stéphane | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | 77 | | 6541 | 193,76 | X | | |
| 2019 | R-1-3532-4 | DEBONDUES Jeannine | Décidé et demande renseignement négative Poursuite sans effet | EA4-REDEVANCE MODERNISATION | | 6541 | 14,50 | X | | |

| EXERCICE | PIÈCE | SERVICE | TOTAL | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | NATURE | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | À compléter obligatoirement en cas de rejet |
|----------|------------|----------------------------------|-------|---|-------------------------------|-------------------------|---------|-------|-------|---|
| 2019 | -1-3532-3 | DEBONDUES Jeanine | | Déclété et demande renseignement négative | EA2-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 19,14 | X | | |
| 2019 | -1-5532-2 | DEBONDUES Jeanine | | Poursuite sans effet | EA2-ASSAINISSEMENT | 6541 | 65,25 | X | | |
| 2019 | -1-3532-1 | DEBONDUES Jeanine | | Déclété et demande renseignement négative | EA1-EAU | 6541 | 122,13 | X | | |
| | | Total pour DEBONDUES Jeanine | | Déclété et demande renseignement négative | | | | | | |
| 2020 | -1-7532-1 | DUJARDIN Ursula | | Poursuite sans effet | RAR Inférieur seuil poursuite | EA1-EAU | 6541 | 0,10 | X | |
| | | Total pour DUJARDIN Ursula | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2020 | -1-6577-3 | DUVIVIER Claudine | | RAR Inférieur seuil poursuite | EA3-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 0,10 | X | | |
| | | Total pour DUVIVIER Claudine | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2020 | -1-6888-4 | FALCON Emile | | RAR Inférieur seuil poursuite | EA2-REDEVANCE MODERNISATION | 6541 | 0,02 | X | | |
| 2020 | -1-6885-3 | FALCON Emile | | RAR Inférieur seuil poursuite | EA3-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 0,13 | X | | |
| | | Total pour FALCON Emile | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2018 | -1-2380-1 | HERAUD Sébastien Laca | | RAR Inférieur seuil poursuite | EA1-EAU | 6541 | 0,01 | X | | |
| | | Total pour HERAUD Sébastien Laca | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2017 | R-1-1232-2 | LOGISENS Logisens | | Combinaison infructueuse d'actes | RAR Inférieur seuil poursuite | 89 | 0,01 | | | |
| 2017 | R-1-1232-4 | LOGISENS Logisens | | Combinaison infructueuse d'actes | RAR Inférieur seuil poursuite | 571 | 4,62 | X | | |
| 2017 | R-1-1232-3 | LOGISENS Logisens | | Combinaison infructueuse d'actes | RAR Inférieur seuil poursuite | 570-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 10,05 | X | |
| 2020 | R-1-4405-1 | LOGISENS Logisens | | Combinaison infructueuse d'actes | RAR Inférieur seuil poursuite | 77 | 9,53 | X | | |
| 2017 | R-1-1232-1 | LOGISENS Logisens | | Combinaison infructueuse d'actes | RAR Inférieur seuil poursuite | 77 | 8,57 | X | | |
| | | Total pour LOGISENS Logisens | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2016 | R-4-153-2 | MALET ALEXANDRINE. | | Déclété et demande renseignement négative | EA2-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 183,02 | X | | |
| 2016 | R-4-153-1 | MALET ALEXANDRINE. | | Déclété et demande renseignement négative | EA1-EAU | 6541 | 601,41 | X | | |
| | | Total pour MALET ALEXANDRINE. | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2020 | R-1-3999-4 | OLIVERO Thierry | | Poursuite sans effet | 571 | 12,50 | | | | |
| 2020 | R-1-3999-3 | OLIVERO Thierry | | Combinaison infructueuse d'actes | 570-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 16,50 | X | | |
| 2020 | R-1-3999-2 | OLIVERO Thierry | | Combinaison infructueuse d'actes | 6541 | 56,25 | X | | | |
| 2019 | R-1-3119-4 | OLIVERO Thierry | | Poursuite sans effet | EA2-REDEVANCE MODERNISATION | 6541 | 71,50 | X | | |
| 2020 | R-1-3999-1 | OLIVERO Thierry | | Combinaison infructueuse d'actes | 77 | 115,33 | X | | | |
| 2019 | R-1-3119-1 | OLIVERO Thierry | | Poursuite sans effet | EA1-EAU | 6541 | 129,07 | X | | |
| 2018 | R-1-2231-1 | OLIVERO Thierry | | Combinaison infructueuse d'actes | EA1-EAU | 6541 | 200,57 | X | | |
| | | Total pour OLIVERO Thierry | | Poursuite sans effet | | | | | | |
| 2016 | R-3-206-4 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Combinaison infructueuse d'actes | EA2-REDEVANCE MODERNISATION | 6541 | 60,00 | X | | |
| 2017 | R-1-133-4 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Poursuite sans effet | 571 | 69,09 | X | | | |
| 2017 | R-1-133-3 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Combinaison infructueuse d'actes | 570-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 90,24 | X | | |
| 2016 | R-3-266-3 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Poursuite sans effet | EA2-REDEVANCE POLLUTION | 6541 | 91,00 | X | | |
| 2016 | R-3-266-1 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Combinaison infructueuse d'actes | EA1-EAU | 6541 | 275,03 | X | | |
| 2017 | R-1-133-2 | OLIVERO THIERRY Oliv | | Poursuite sans effet | 89 | 6541 | 282,00 | X | | |
| | | Total pour OLIVERO THIERRY Oliv | | Combinaison infructueuse d'actes | | | | | | |

| EXERCICE | PIÈCE | SERVICE | TOTAL | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | | NATURE | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Ref | A accompter obligatoirement en cas de rejet |
|----------|------------|---------|--|--|----------------------------------|-----------------------------|------------|---------|----------|----------|---|
| | | | | Poursuite sans effet | Combinaison infructueuse d'actes | | | | | | |
| 2017 | R-1-1333-1 | | OLIVIERO THIERRY Oliv | Poursuite sans effet | | 77 | | 6541 | 313,88 | <i>d</i> | |
| 2016 | R-3-266-2 | | OLIVIERO THIERRY Oliv | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | | EA2-ASSASSINEMENT | | 6541 | 351,10 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour OLIVIERO THIERRY Oliv | | | | | | 1 192,98 | | |
| 2024 | R-1-7449-1 | | PARAN Jean Luc | RAR inférieur seuil poursuite | | EA1-EAU | | 6541 | 0,50 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour PARAN Jean Luc | | | | | | 0,50 | | |
| 2023 | R-1-6548-4 | | PONS Monique | RAR inférieur seuil poursuite | | EA4-REDEVANCE MODERNISATION | | 6541 | 0,90 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour PONS Monique | | | | | | 0,90 | | |
| 2023 | R-1-7085-1 | | PORTAL Jeremy | RAR inférieur seuil poursuite | | EA1-EAU | | 6541 | 0,08 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour PORTAL Jeremy | | | | | | 0,08 | | |
| 2024 | R-1-7457-3 | | ROUIME Claude | RAR inférieur seuil poursuite | | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 0,39 | <i>d</i> | |
| 2024 | R-1-7457-1 | | ROUIME Claude | RAR inférieur seuil poursuite | | EA1-EAU | | 6541 | 1,78 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour ROUIME Claude | | | | | | 2,17 | | |
| 2017 | R-1-1469-4 | | ROUIME CLAUDE Roume Cl | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | | 571 | | 6541 | 24,01 | <i>d</i> | |
| 2017 | R-1-1469-3 | | ROUIME CLAUDE Roume Cl | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | | 570-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 31,36 | <i>d</i> | |
| 2017 | R-1-1469-2 | | ROUIME CLAUDE Roume Cl | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | | 89 | | 6541 | 99,18 | <i>d</i> | |
| 2017 | R-1-1469-1 | | ROUIME CLAUDE Roume Cl | Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes | | 77 | | 6541 | 161,20 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour ROUIME CLAUDE Roume Cl | | | | | | 315,75 | | |
| 2023 | R-1-6969-3 | | SALSON Pierre | RAR inférieur seuil poursuite | | EA3-REDEVANCE POLLUTION | | 6541 | 0,05 | <i>d</i> | |
| | | | Total pour SALSON Pierre | | | | | | 0,05 | | |
| | | | TOTAL DE LA LISTE | | | | | | 4 398,58 | | |

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 015-200054104-20251204-27_04122025-DE